

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION 3STEP

AU 20/05/2026

Le présent règlement intérieur a été élaboré conformément aux Statuts. Il a la même force obligatoire que ces derniers. Il est tenu à la disposition des adhérents de l'association sur son site internet : www.3step.fr.

A. Offre et devoirs de l'association

Activités proposées par l'association :

L'association permet aux adhérents de suivre les activités proposées par cette dernière, dont notamment :

- cours de danse hebdomadaires et ponctuels
- stages, ateliers et workshops
- soirées dansantes
- repas, boissons
- démonstrations de danse
- voyage et sorties diverses
- conférence et manifestations diverses
- etc.

Certaines de ces activités peuvent être gratuites, d'autres payantes.

Espaces mis à disposition des adhérents :

L'association loue différents espaces de qualité pour proposer ces activités aux adhérents. Elle a notamment choisi d'avoir en plus de différentes autres salles, un studio de danse pensé par des danseurs pour les danseurs.

Ce studio propose aux adhérents des espaces de qualité tels que :

- 3 grandes salles de danse avec parquet, sonorisation, fenêtre, climatisation, chauffage, aération.
- 1 espace cosy avec une cuisine et un bar permettant aux adhérents de s'asseoir, discuter, manger, boire, attendre entre 2 cours et créer ainsi du lien social et du confort.
- des vestiaires séparés Homme et Femme pour pouvoir se changer, changer ses chaussures, déposer manteaux et sacs et disposant également de sanitaires.
- Un accueil pour recevoir les anciens et nouveaux adhérents avec plus de facilité, répondre aux questions et prendre les inscriptions.

Diversité et partage :

L'association accueille et permet, au travers de la danse, la rencontre de personnes d'horizons divers, des plus jeunes aux plus âgées, issus de différents milieux sociaux, de différentes nationalités et culture, de différents niveaux de danses et dont les envies diffèrent également (loisir, social, sportif, culturel, artistique, compétition, détente, etc.).

La non-discrimination et la bienveillance permettent à tous de pratiquer la danse dans des espaces sécurisés et respectueux de tous.

Formation des professeurs et respect des règles:

L'association fait appel à un avocat ainsi qu'à un expert comptable pour l'aider à respecter les règles en vigueur et proposer aux adhérents une entité sûre et pérenne.

L'association choisit et veille à ce que ses professeurs soient bienveillants et pédagogue mais également passionnés et formés dans les disciplines qu'ils enseignent au sein des activités de l'association. Pour cela ils se sont formés et continuent d'être formés en continu (exemple : formations, certifications, stages de niveau international, cours privés, entraînements, compétitions, etc.). Cela permet de garantir aux adhérents un enseignement de qualité.

B. Devoirs des adhérents envers l'association

Principes de base

L'association et tous ses membres doivent respecter des principes et valeurs de base tels que :

- **le respect, la tolérance et l'inclusion**
- **la solidarité et l'entraide**
- **la loyauté et l'esprit de communauté**
- **l'égalité et/ou l'équité**
- **le partage et la bienveillance**

Chaque membre de l'Association s'engage à promouvoir ces principes et ces valeurs ainsi que les activités proposées par l'Association.

Esprit associatif, respect et loyauté

Il s'ensuit que tout membre de l'Association participant aux activités proposées telles que stages, soirées, initiations, s'interdit d'organiser des activités similaires pour son propre compte dans des lieux publics ou pour toutes autres associations, écoles, établissements publics, collectivités territoriales ou tout autre organisme. Cette interdiction est mentionnée tant pour les activités dispensées à titre onéreux que celles dispensées à titre gracieux. Cette interdiction s'étend dans un périmètre de 60 kilomètres autour de Pau et de chaque ville et commune dans laquelle l'association organise ou a organisé des activités.

Dans l'hypothèse où un membre de l'Association ou adhérent aurait l'opportunité de promouvoir au sein d'une autre Association, manifestations ou tout autre organisme cité plus avant, des activités de l'Association précédemment détaillées, il devra en référer au Bureau, lequel pourra autoriser cette pratique et désigner le (les) adhérent(s) référent(s) le cas échéant. Cette autorisation pourra notamment se faire dans le cadre d'un partenariat entre l'Association 3step et l'organisme/personne ayant sollicité l'adhérent. Pour dispenser, dans le cadre de ce partenariat, les activités demandées, l'adhérent devra être expressément désigné par le Bureau.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus énoncées, l'Association se réserve la possibilité de procéder à l'exclusion du membre conformément aux statuts.

Etablissements partenaires :

Il est strictement interdit d'amener à boire et à manger dans les établissements qui nous reçoivent et proposant des consommations (boissons et restauration), sauf avec accord du bureau et/ou des organisateurs.

Chacun devra veiller à respecter les locaux qui nous reçoivent dans le cadre de partenariat tels que les soirées, les stages, les démonstrations, les manifestations en tout genre (propreté, comportement, propos tenus, matériel, etc.).

Utilisation des salles

Propreté des locaux

Chaque adhérent se doit d'avoir une paire de chaussures propres et réservée aux salles de danse, afin de préserver le sol, notamment les parquets.

Chaque adhérent devra également prêter une attention particulière à la propreté des locaux de manière générale et veiller à signaler tout comportement salissant ou dégradant. Notamment concernant les tables, chaises et mobiliers ainsi que les vestiaires et sanitaires. Dans certaines de nos salles, un espace réfrigérateur et micro-onde est proposé, chaque adhérent veille à sa bonne utilisation et à sa propreté par respect pour les prochains utilisateurs et pour l'association qui propose ces installations.

En cas de salissure des locaux, les adhérents responsables devront aider à nettoyer avant de quitter les lieux afin de laisser les salles propres.

Sécurité

Il convient à chacun de prêter une attention particulière aux portes et leur système d'ouverture/fermeture, afin d'éviter de laisser les locaux ouverts ou d'activer/désactiver le système de sécurité.

Les adhérents ne sont pas autorisés à ouvrir portes, **fenêtres et volets** ni à mettre en marche lumière, climatisation et chauffages sans accord préalable du bureau ou des professeurs.

Aucun adhérent ne peut faire entrer dans les locaux privés utilisés par l'association, des personnes extérieures et non-adhérentes sans accord préalable du bureau ou des professeurs.

Gourde et bouteille

Chaque membre a le droit d'apporter une boisson ou gourde d'eau dans le cadre des cours hebdomadaires, en veillant à éviter de la renverser et de salir les locaux. **Il n'est pas permis de poser de gourde, de bouteille ou de verre**

sur les fauteuils, les chaises, les pupitres de DJs, les tables de DJs, sur les éclairages au sol ou à proximité de tout matériel électrique. Les gourdes, les bouteilles et les gobelets doivent être posés au bar ou sur les différentes tables et tables basses prévues à cet effet.

Ponctualité et tenu des horaires

Chaque adhérent devra veiller à se présenter à l'heure ou en avance aux activités ponctuées d'un horaire (cours, stages, démos, etc.). En cas de retard exceptionnel, l'adhérent pourra intégrer l'activité dans la mesure où il ne dérange pas le bon fonctionnement de cette dernière. Dans le cas d'un cours par exemple, il rentrera et se placera/s'intégrera au cours en faisant preuve de discrétion. En cas de retard trop important, le professeur responsable de l'activité se verra le droit de refuser l'adhérent.

De la même manière, un adhérent ne peut quitter le cours de façon prématurée sans accord du ou des professeur(s).

Devoirs de l'adhérent « élève »

Lors d'une activité, il convient seulement au(x) professeur(s) d'avoir le rôle « d'expliquant » et d'enseignant. Aucun adhérent, sauf accord préalable du professeur concerné, ne doit expliquer à la place de ce dernier aux autres élèves de l'activité, même si cela part d'une bonne intention. En effet, le membre de la ComArt suit un fil bien précis permettant à chacun une progression en suivant une pédagogie qui lui est propre. Ne pas détourner l'attention des autres adhérents vis-à-vis de cette pédagogie est donc primordial. Le respect et la bienveillance de chacun est de mise, aucun jugement ne sera porté concernant les facilités ou les difficultés des autres.

Sécurité des activités et pratique des acrobaties

Interdiction générale : Sauf disposition contraire prévue au présent article, les acrobaties (définies comme les portés, tombés, figures aériennes, ou toute figure obligeant un danseur à quitter les deux pieds du sol) sont interdites pendant les activités de l'association.

Exceptions réservées : Les professeurs et les membres de la ComArt peuvent réaliser des acrobaties dans le cadre de leurs fonctions et durant toutes les activités de l'association sans exception.

Des cours ou stages spécifiquement comportant des acrobaties peuvent être organisés ponctuellement. Dans ce cas, la pratique des acrobaties est autorisée uniquement :

- Pendant la plage horaire du cours ou du stage ;
- Sous l'encadrement direct et continu d'un professeur ou d'un membre de la commission artistique.

Toute acrobatie réalisée en dehors de ces exceptions, y compris lors des soirées dansantes, expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement et des statuts de l'association.

Admission et adhésion à l'Association

Voici les critères moraux d'acceptation d'un membre dans l'association :

- Promouvoir et participer aux activités de l'Association.
- Garder un équilibre entre la danse et l'aspect social.
- Garder un comportement en accord avec les principes et valeurs de l'association
- Respecter les consignes données par les membres du bureau, du Staff et des professeurs, les aider et les soutenir dans leur mission.
- Danser sans comportement discriminatoire avec les membres de l'Association.
- Ne pas parler en même temps que les professeurs durant les cours/stages et ne pas expliquer à la place de ces derniers.
- Ne pas perturber le bon déroulement, des stages, des soirées, des activités, des soirées d'initiation, des soirées d'essais, de renseignements et de prises d'inscriptions.
- Promouvoir les échanges interdisciplinaires au sein de l'Association.
- Intégrer les niveaux qui correspondent à vos aptitudes, demandez si besoin demandez l'accord ou le conseil auprès des professeurs qui gèrent les activités. Les professeurs sont les seuls décisionnaires finaux du niveau des adhérents en cas de litige.
- Ne pas mettre en danger les membres de l'Association.
- Ne pas se servir de l'Association pour faire un réseau de connaissances à des fins commerciales ou de réutiliser ce réseau pour mener à bien des activités similaires ou concurrentes à celles de l'Association.
- Ne pas inciter les adhérents à la pratique d'activités semblables ou ayant lieu en même temps que les activités de l'Association et qui les amèneraient à un faire choix. Sauf avec accord du bureau.
- Ne pas utiliser le matériel appartenant aux propriétaires ou aux collectivités qui hébergent les activités de l'Association 3step sans y avoir été autorisé.
- Ne pas inciter les membres de l'association à consommer de l'alcool avant ou pendant les activités de l'Association.

C. Modalités de fonctionnement de l'association

Cotisation et note de service

Les informations concernant le montant de l'adhésion et la cotisation pour les cours hebdomadaires sont mentionnées dans une note de service remise aux adhérents lors de leur inscription.

La période de validité de chaque « saison » commence début septembre et se termine à fin août de l'année suivante. L'adhérent devra s'acquitter de l'adhésion au jour de son inscription et remplira dûment sa fiche d'adhésion.

Participations aux cours de danse hebdomadaires

La période de validité des cours pour le 1^{er} trimestre : Début septembre à fin décembre.

La période de validité des cours pour le 2^{ème} trimestre : Début janvier à fin mars.

La période de validité des cours pour le 3^{ème} trimestre : Début avril à fin juillet.

L'adhérent devra s'acquitter du montant de la cotisation.

Ordre de priorité d'inscription aux cours hebdomadaires de danse

S'il devait y avoir une liste d'attente pour les cours de danse, la priorité est donnée aux **inscriptions annuelles** par l'ordre d'arrivée des **dossiers d'inscriptions complets** tout en tenant compte de la parité **lead/follow (cavalier/cavalière)**. Les adhérents ne pourront pas participer aux cours de niveaux inférieurs, à ceux où ils sont inscrits, s'ils sont complets.

Participations aux cours hebdomadaires de danse pour un trimestre

Ce cas particulier pourra être accordé sur présentation d'un justificatif prouvant de l'impossibilité de suivre une saison complète dû à un motif d'ordre professionnel, familial ou de santé). S'il n'y a pas suffisamment de place pour tout le monde, la priorité est donnée aux inscriptions annuelles.

Site internet & Planning des activités de l'Association

Notre principal moyen de tenir informé les adhérents des activités de l'association durant leur adhésion et après leur adhésion est le site www.3step.fr. Le planning est disponible en ligne sur le site internet de l'Association à l'adresse suivante : www.3step.fr/planning/.

La consultation de ce planning garantit à chaque membre une information concernant les événements organisés par l'Association ainsi que leurs dates et horaires : cours de danse, stages, soirées dansantes, assemblées générales, etc. Sauf cas de force majeure, les dates des soirées annulées seront mises en ligne sur le planning. Les cours hebdomadaires débutent aux dates annoncées sur le site.

Chaque membre a donc le devoir de le consulter très régulièrement durant toute la saison, notamment avant de venir aux cours afin de vérifier qu'il n'y a pas de changement d'horaires, d'annulation ou autre.

Le président a la responsabilité de mettre à jour le planning en question.

Cours hebdomadaires

Un minimum de 9 cours par trimestre doivent être dispensés, bien que souvent les professeurs de l'association en proposent plus encore. Il est possible que certains cours soient annulés. Ces annulations ponctuelles n'occasionnent aucun remboursement dans la mesure où 9 cours minimum par trimestre sont maintenus.

Arrêt des cours à la demande des adhérents

Les membres qui annulent leur engagement pour un motif d'ordre médical, professionnel ou familial, pourront demander un report de leur cours pour la saison suivante (report valable uniquement pour les trimestres non entamés).

Un membre qui choisit volontairement de ne plus participer aux cours sans motif d'ordre médical, professionnel ou familial ne pourra ni être remboursé ni bénéficier d'un report.

Photos et vidéos

Photos et vidéos diffusées sur les outils de communication de l'association

Lors des activités de l'Association 3step, (par ex. : cours hebdomadaires, soirées, stages, repas dansants, événements divers,...) des photos et des vidéos pourront être prises par le ou les membres en charge de la communication au sein de l'Association. Ces photos et vidéos pourront être diffusées par l'Association pour la promotion de ces activités sur les différents outils de communication utilisés par cette dernière (mail, facebook, site Internet, réseaux sociaux, teaser,...).

Si vous désirez que les photos et vidéos sur lesquelles vous êtes susceptibles d'apparaître ne soient pas diffusées, vous devez le signaler au Président de l'Association ou aux membres chargés de la communication au sein de l'Association 3step lors de votre inscription.

Vidéos des cours ou des stages

Il n'est pas autorisé de filmer le contenu des cours et des stages.

Des exceptions pourront être faites uniquement avec le double accord du professeur qui gère le cours ou les stages concernés ET du bureau. Dans le cas d'un double accord, les vidéos des cours ou des stages ne devront en aucun cas être partagées ou diffusées sur internet, ni partagées à d'autres personnes, sauf avec le double accord du professeur qui gère le cours ou les stages concernés ET du conseil d'administration. Dans le cas exceptionnel où une personne après le double accord mentionné ci-dessus, prend des vidéos, elle se doit de les garder uniquement pour elle.

Aptitude physique à la pratique de la danse

Tout adhérent participant aux cours et aux stages de danse doit être apte physiquement. Si vous avez un doute ou un quelconque problème de santé, vous devez demander l'avis d'une personne habilitée et lui faire établir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse.

Un questionnaire médical est à renseigner obligatoirement lors de votre adhésion et vous aidera à vérifier votre aptitude physique si à l'une des questions posées il ressort un OUI en réponse, vous devez demander l'avis d'une personne habilitée et lui faire établir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse.

Si au cours de la saison, vous, ou le mineur adhérent dont vous êtes responsable, a un problème de santé, vous devez en informer le(s) Professeur(s) et le Président immédiatement.

Assurances

Nous vous informons que vous devez obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile. De plus, sachez que l'Association a souscrit une assurance, qui ne prendra pas en charge les frais liés aux accidents et dommages dont l'Association 3step n'est pas responsable. Votre intérêt est donc de vérifier si votre assurance vous couvre en ce qui concerne la pratique de la danse dans le cadre d'une activité de loisirs.

Carte d'adhérent

Il est demandé à chaque adhérent de se présenter avec sa carte d'adhérent à la main avant d'accéder à la salle. Si l'adhérent oublie sa carte, il est toléré qu'il la présente sous forme d'une photo sur son téléphone. L'association compte sur la bonne volonté des adhérents qui le souhaitent, d'aider le professeur en accord avec celui-ci. Par exemple, les adhérents peuvent se porter volontaires pour vérifier les cartes d'adhérents de chacun en début de chaque cours.

Concernant les soirées et moment de danse libre :

Participation aux soirées dansantes

Pratiquer en dehors des cours hebdomadaires et stages est fortement conseillé pour progresser mais aussi pour participer à la vie de l'association, rencontrer les autres adhérents et encourager l'aspect social. Pour cela, l'association s'efforce de proposer de nombreuses soirées dansantes que vous pouvez retrouver sur le site de l'association.

Comportement

Une charte des bons comportements à adopter lors des soirées dansantes est mise à disposition des adhérents et de toute personne y participant.

Consommation et restauration

Concernant les lieux proposant des consommations et de la restauration, il est interdit d'apporter sa propre nourriture ou ses propres boissons (ex : soirées dansantes dans des bars, restaurants, repas dansants, etc.)

Les consommations de courtoisie sont les bienvenues dans les lieux les proposant dans le cadre des activités de l'association (soirées dansantes, etc.). De plus, il est fortement malvenu d'inciter d'autres personnes à aller se restaurer ou consommer ailleurs avant de venir sur le lieu proposant ce type de service.

Règles supplémentaires pour les adhérents mineurs, leurs parents et leurs responsables légaux

Engagement des parents et des responsables légaux

Tout adhérent mineur devra avoir l'autorisation de ses parents ou de son responsable légal pour pouvoir s'inscrire ou participer aux activités de l'Association 3step. L'adhérent mineur et son responsable légal devront lire et approuver : les statuts, le Règlement intérieur et la dernière note de service émise par le conseil d'administration de l'association.

Les responsables légaux sont entièrement responsables de l'adhérent mineur dans le cas où un cours prévu ne pourrait avoir lieu. Le bulletin d'adhésion sera signé par l'adhérent mineur et par ses parents ou son responsable légal qui doivent laisser les coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.

Les parents et responsables légaux des mineurs sont invités à apporter leur concours le plus actif au professeur en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

Cours et activités pour enfants et adolescents

Les adhérents mineurs âgés de 9 à 16 ans pourront suivre les cours et/ou activités de l'association réservés aux enfants et adolescents. Le tuteur s'engage à être présent sans retard à l'heure de la fin du cours ou de l'activité pour venir chercher l'adhérent mineur ou à signer une décharge pour que l'enfant puisse partir seul.

Dans le cas où le mineur part seul (avec décharge signée du responsable légal), la responsabilité du professeur n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté la salle des cours ou activités.

Mineurs dans les cours pour « adultes »

Pour que l'adhérent mineur de moins de 15 ans puisse suivre les cours pour adultes, il faut :

- le double accord du bureau et du professeur
- qu'un parent ou son responsable légal participe également à son cours

Pour que l'adhérent mineur de 15 ans ou plus puisse suivre les cours pour adultes, il faut uniquement :

- le double accord du conseil d'administration et du professeur

Enfant accompagnant dans les établissements

Les adultes ne peuvent pas amener d'enfant qui ne participe pas aux cours ou aux activités.

Les enfants qui ne font pas les cours avec leurs parents ou leur responsable légal ne seront pas acceptés dans les établissements où ont lieu les activités de danse. Une dérogation pourra être accordée par le bureau de l'association et le responsable légal de l'enfant reste responsable de ces derniers (surveillance, comportement, etc.) dans l'établissement.

Dispositions sanitaires, accidents et assurance responsabilité civile

Les adhérents mineurs qui participent aux cours ou activités de 3step ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé des personnes présentes dans les salles où ont lieu les cours ou activités. Les responsables légaux sont tenus d'informer le professeur de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant.

Le professeur se réserve le droit de refuser un enfant des cours ou activités de l'association dans le cas où il ne se sentirait pas capable de s'en occuper correctement. Il peut aussi, pour ne pas le refuser, demander la présence d'un parent ou du responsable légal durant le cours ou l'activité.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie, d'accident ou d'indisposition.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades. En cas d'accident grave, le professeur téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les activités de l'association

Discipline

L'adhérent mineur participant aux activités de l'association doit se montrer discipliné et respectueux du professeur, de ses camarades, du matériel et des salles. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune transgression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux, envers le professeur ou envers toute personne présente lors des activités. Les règles de politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

La détérioration des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets où les éventuelles réparations par les parents ou le responsable légal.

Nous rappelons également à l'attention des parents et responsables légaux que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

Le professeur se réserve le droit de refuser un enfant des cours ou activités de l'association dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'une communication du professeur d'un membre du conseil d'administration avec le tuteur.

D. Les professeurs, le Bureau, et le Staff

Membres du staff

Les membres du staff, en fonction de leur implication et avec accord du conseil d'administration, pourront ne pas payer la totalité du montant des cotisations des activités (cours hebdomadaires, stages, etc.) pour lesquelles ils apportent une aide effective.

Les professeurs

Est dit professeur tout membre bénévole de la commission artistique (ComArt) de l'association ou tout intervenant professionnel rémunéré par l'association.

Missions des professeurs :

Les professeurs ont en charge l'organisation et le suivi des activités suivantes :

- Les cours hebdomadaires, les cours ponctuels, l'aide à l'organisation des stages de danse qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger, les soirées dansantes.

- Ils ont donc pour mission de se former, au travers de différents stages de danse ou cours particuliers notamment, pour pouvoir apprendre à danser aux autres membres de l'Association lors des cours hebdomadaires ou à l'occasion des soirées dansantes ou des stages.

- Ils ont une place privilégiée pour communiquer auprès des adhérents de l'Association, ils sont donc tenus d'informer les adhérents sur les activités de l'association.

- Il leur est totalement interdit de communiquer pendant les activités organisées par l'Association (notamment pendant les cours et les stages) sur des activités extérieures à l'association. Cette règle s'applique aussi pour des éventuels conseillers artistiques étant aussi professeurs de danse dans des écoles, des structures commerciales ou dans d'autres associations. Pour déroger à cette règle, une demande pourra être adressée au bureau de l'association.

Devoirs des professeurs :

Les professeurs et les membres du bureau ont l'obligation d'assister aux assemblées générales ordinaires de l'association sauf avec motif important et avec justification écrite par courriel à : ca3step@gmail.com

Les professeurs doivent à minima être présents 15 min avant le début des cours de danse et des activités qu'ils encadrent. Ils devront veiller à ce que toutes les conditions soient réunies pour mener à bien leur activité dans des conditions confortables pour les participants. A savoir, ils doivent gérer la climatisation ou le chauffage, la bonne installation et le bon fonctionnement des appareils de diffusion sonore, gérer l'espace, si besoin sortir les matériels encombrants qui devront être remis à la fin de l'activité, etc.

Il pourra être édité par le conseil d'administration un document des « Règles d'utilisation de l'environnement de danse mis à disposition pour les professeurs et les participants ». Les professeurs auront la responsabilité d'appliquer et de faire appliquer ces règles aux participants durant leurs activités.

Les professeurs devront veiller à ce que les locaux qu'ils ont occupés durant leurs activités soient rendus dans un état de propreté strictement identique à l'état dans lesquels ils les ont trouvés. Selon les salles, ils devront fermer les portes à clés, remettre les clés aux endroits adéquats et s'il y en a, activer les systèmes d'alarme et de sécurité.

En cas de problème, par exemple sur un déclenchement intempestif d'alarme, une porte qui ne se ferme pas ou tout autre problème qui pourraient nuire à la collectivité ou au propriétaire de l'établissement, le professeur devra contacter sur le champ le président de l'association et si possible le propriétaire des lieux. Il ne devra pas partir avant d'avoir résolu le problème ou seulement avec l'accord du président ou du propriétaire.

Un professeur qui ne respecte pas ses règles pourra, sur décision du conseil d'administration, être privé de ses activités d'encadrement ou toute autre responsabilité au sein de l'association. Il pourra également être exclu de la commission artistique de l'association.

Le Bureau

En plus des missions liées à l'administration de l'Association, les membres du bureau ont pour mission d'organiser des stages de danse, qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger avec l'aide des professeurs. Ils ont aussi pour mission de promouvoir les activités de l'Association, d'informer les membres via tout type d'outils de communication avec l'aide du staff.

Accès aux activités

Dans les activités que l'association organise, les professeurs et/ou les membres du Bureau se réservent le droit de refuser la participation de certaines personnes compte tenu de leur comportement, de leur passif avec l'association ou de leurs statuts de professeur de danse. En effet, nos activités, y compris les initiations gratuites et ouvertes à tous pour découvrir nos activités, ne sont pas ouvertes aux gens qui donnent des cours ailleurs (sauf avec accord préalable du conseil d'administration).

Niveaux de danse :

Propos général

Concernant les cours hebdomadaires, stages et autres activités, c'est le professeur concerné qui décide du niveau de chaque adhérent, dans un but d'homogénéité des groupes et en veillant à ce que chaque adhérent puisse continuer de progresser. Il convient cependant aux adhérents de niveaux plus élevés d'accueillir les nouveaux arrivants et de se mélanger aux niveaux moins élevés, notamment durant les interours et les soirées, afin de respecter les valeurs de l'association telles que le partage, l'aspect social, l'entraide et la bienveillance.

Cours hebdomadaires et stages

Il convient à chaque adhérent de noter qu'une inscription d'un an à un cours hebdomadaire ne garantit pas le passage au niveau supérieur l'année suivante. En effet, chaque personne dispose de sa propre vitesse de progression. De plus certains comportements peuvent nuire à la progression attendue : manque d'assiduité volontaire ou non, refus de changer de partenaire, etc. Quand au contraire certains autres comportements augmentent les chances d'évoluer rapidement : pratique régulière lors des soirées dansantes, participation actives aux stages, etc.

On se retrouve donc en fin d'année avec des niveaux parfois hétérogènes et il convient au(x) professeur(s) responsable(s) du cours ou de l'activité concernée, et uniquement à lui (à eux), de déterminer le bon niveau pour chaque adhérent ; En effet, les professeurs se doivent d'assurer l'homogénéité de niveau des différents groupes pour garantir une progression efficace à chacun.

Autres activités

Lors des démonstrations, ateliers et chorégraphies, le professeur en charge de la discipline pourra décider de mélanger ou non les personnes de différents niveaux afin de répondre aux objectifs demandés.

Modalités financières concernant les frais et remboursement de certains membres ainsi que la répartition du budget

Remboursement et paiement des frais

Les frais engendrés par les différentes missions pourront être remboursés aux membres ou directement payés par l'Association.

Frais de déplacements

Ils concernent tous les membres et toutes les missions. Les frais kilométriques seront remboursés en fonction du dernier barème fiscal de remboursement des frais kilométriques en vigueur. Les kilomètres seront pris en compte du lieu du domicile au lieu de la mission.

Frais de restauration (repas, collations, rafraîchissements)

Ils concernent notamment :

- Les professeurs ou les membres du « staff » qui prennent en charge ou qui aident à l'organisation des cours hebdomadaires et des soirées dansantes à des horaires qui rendent impossible la prise de repas à leur domicile,
- Les membres du staff qui s'occupent des campagnes d'affichages sur des longues durées et loin de leur domicile.

Frais de formation (stages de danse pour former les conseillers artistiques, professeurs ...)

L'Association financera, tout ou partie des stages de danses et des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration occasionnés par ces stages. Les professeurs devront utiliser les compétences apprises de façon très prioritaire dans le cadre des activités de l'Association.

Frais de communication

Cela concerne les membres du CA, du staff et les professeurs qui s'occupent de :

- la mise à jour du site de l'Association,
- la saisie informatique des bulletins d'inscription,
- la communication avec les membres de l'Association (mails, téléphone...),
- la promotion de l'Association via les réseaux sociaux,
- l'envoi de courriers postaux d'information aux périodes de rentrées,
- etc.

L'Association mettra à disposition les outils nécessaires (téléphones, ordinateurs, logiciels, etc...) et paiera ou indemnisera les divers frais liés à la communication (abonnements téléphoniques, frais d'envois de courriers...). Les bénévoles qui utilisent ce matériel ont la responsabilité de le maintenir en bon état de fonctionnement. Des éventuels frais de réparations et de maintenance pourront être pris en charge par l'Association. Dans le cas où un bénévole utilise son matériel personnel pour prendre en charge une mission et s'il l'endommage suite à un accident, la réparation pourra donner lieu à un défraiement.

Fournitures diverses (chaussures de danse, vêtements de scène...)

Ils concernent les professeurs et les membres du « staff » dans la mesure où les fournitures sont utilisées dans le cadre de la prise en charge ou l'organisation des cours de danse, soirées dansantes et autres activités à promouvoir les activités de l'Association.

Frais liés à l'organisation de stages de danse à l'étranger

Cela concerne les membres du CA et les professeurs qui s'occupent :

- de prendre en charge les cours pendant les stages,
- de faire des prospections et repérages avec ou sans l'aide des agences de voyages,
- de gérer l'organisation des voyages et stages,
- etc.

Bordereaux de dépenses

Les personnes habilitées à apposer leurs signatures sur les bordereaux de dépenses et à émettre des chèques de remboursement de frais seront le Président ou le Trésorier. Une personne qui reçoit un remboursement de frais ne pourra pas approuver elle-même son indemnisation.

Répartition raisonnée et équitable du budget pour la prise en charge des cours de danse, stages de danse et des soirées dansantes

L'Association opère de façon équitable et raisonnée au financement des stages des conseillers artistiques et professeurs.

Chaque discipline prise en charge par les conseillers artistiques engendre des bénéfices (participations forfaitaires aux cours de danse) et des dépenses (Sacem, assurances, location de salles, frais de communication...).

Dans le cas d'un bilan positif pour une discipline, au maximum les trois-quarts de la recette pourront servir à financer les frais et stages des conseillers artistiques et des professeurs qui prennent en charge leurs cours de danse.

Néanmoins, deux autres cas de figure peuvent se présenter :

- Concernant les disciplines moins populaires pour lesquelles il y a peu de conseillers formés, l'Association pourra financer davantage (et cela même si le bilan est négatif),
- Concernant les disciplines très populaires, l'Association pourra financer un peu moins mais dans des proportions raisonnables.

Charte des danseuses et danseurs

Charte de bonne conduite des danseurs applicables aux activités dansantes de l'association et plus particulièrement lors des soirées et pratiques dans les lieux publics et/ou ouverts à tous.

Nous souhaiterions que cette charte soit appliquée également par les non-adhérents qui participent à nos activités. Il convient à chacun de communiquer l'existence de cette charte afin qu'elle soit appliquée par tous.

But de nos soirées

Bien que nos soirées soient souvent ouvertes à tout public, il est nécessaire de rappeler qu'elles sont dédiées en priorité à la pratique des danses enseignées dans l'association ainsi qu'à d'autres types de danses en fonction des thématiques de chaque soirée. Nous veillons à créer un espace privilégié pour ces danseurs avant tout.

L'espace

Veiller à utiliser l'espace au mieux et à prendre en considération les autres danseurs sur la piste de danse et les salles de cours. Respecter le sens des lignes de danse au besoin.

La bienveillance

Chacun se doit d'être bienveillant à l'égard des autres peut importe leur niveau, âge, sexe, préférences, classes sociales, handicap, origines, etc. Aucune discrimination ni aucun jugement sur la base de ces critères là ne sera toléré. Il en va de même pour les gestes déplacés volontaires, ils ne seront pas tolérés.

L'hygiène

Chacun doit veiller à rester propre et présentable notamment en considérant ses vêtements et son hygiène corporelle et si besoin, prévoir ce qui convient (déodorant, serviette éponge, t-shirt de rechange, chaussures propres, etc.).

Danse sociale

Nous encourageons chaque danseur à accepter autant que possible chaque invitation à danser. Il est néanmoins possible de refuser sans justification ni jugement (blessures, fatigue, essoufflement, non-connaissance de la danse, gestion de la soirée, manque d'envie sur le moment, etc.).

Rôles

Les femmes peuvent et doivent inviter les hommes autant que l'inverse. Nous profitons également de rappeler que chacun est libre de pratiquer le rôle qu'il a envie : Lead ou Follow et cela peut importe le sexe de cette personne.

Les niveaux

Lors des soirées dansantes ou autres moment de danse sociale organisés par l'association, il est intéressant pour chacun de danser avec des niveaux différents. Il est bienvenu pour les niveaux plus élevés d'inviter également à danser les personnes des niveaux moins élevés.

Le lieu de l'activité

Par respect pour les lieux accueillant les activités de l'association et pour la viabilité de ces dernières, il est bienvenu de participer à leur commerce par le biais notamment de la restauration et des consommations.

L'aspect social

Le But social de l'association est important : rencontrer d'autres personnes, partager, se retrouver via une passion, un loisir commun. Au-delà de la technique, il est important de garder cet aspect social en tête lors des pratiques dansantes.

Les abus ne seront pas tolérés (mauvaise ambiance, discrimination, refus de communication, comportement inappropriés, danger, moqueries, non respect des clients et ou danseurs).

Et n'oubliez pas : DANSEZ !! Partagez, apprenez, rencontrez !